9253/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 mai 2022 Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 mai 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Chrysanthos SAVVIDES, membre suppléant pour la Chypre, en remplacement de M. Anastassios YIANNAKI, démissionnaire

E 16758



Bruxelles, le 18 mai 2022 (OR. fr)

9253/22

SOC 275 EMPL 172 SAN 273

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1re partie)/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
	Nomination de M. Chrysanthos SAVVIDES, membre suppléant pour la Chypre, en remplacement de M. Anastassios YIANNAKI, démissionnaire

- 1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Anastassios YIANNAKI, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Chypre).
- 2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01¹, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

9253/22 MK 1 LIFE.4 **FR**

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement chypriote a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025:

Mr Chrysanthos SAVVIDES
Senior Labour Inspection Officer
Department of Labour Inspection
Ministry of Labour and Social Insurance
1304 Nicosia, Cyprus
e-mail: csavvides@dli.mlsi.gov.cy

- 4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - (a) <u>d'adopter</u>, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - (b) de décider de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

9253/22 MK 2

LIFE.4 FR

Projet de DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003² relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2022³, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2025.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Anastassios YIANNAKI.
- (3) Le gouvernement chypriote a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

9253/22 MK LIFE.4

FR

² JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

JO C 92 du 25.2.2022, p. 1.

Article premier

M. Chrysanthos SAVVIDES est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et
la santé sur le lieu de travail en remplacement de M. Anastassios YIANNAKI, pour la durée du
mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

<u>A</u>	Article 2	
La présente décision entre en vigueur le jour de	e son adoption.	
Fait à, le		
		Par le Conseil Le président

9253/22 MK 4 LIFE.4 **FR**